



Comment obtenir la prise en charge financière d'un stage de formation à la LfPC auprès de la MDPH ?

Est-ce un droit ?

Selon les textes, "les dépenses engendrées par la nature et la gravité du handicap" peuvent être déclarées via une demande de **complément d'AAEH**.

*(voir **fiche argumentaire 6** : demander un complément d'AAEH ; et **fiche technique D** : comprendre comment sont attribués l'AAEH et ses compléments)*

"Les **contraintes spécifiques d'éducation** engendrées par la situation de handicap et les mesures mises en œuvre pour réduire au maximum le désavantage présent ou futur" sont prises en compte.

A ce titre, il est légitime de demander une prise en charge **des frais de formation à la LfPC** via l'attribution d'un complément d'AAEH, jointe aux justificatifs que l'ALPC vous fournira.

Dans certains cas, la MDPH orientera la réponse vers l'attribution d'une PCH pour dépenses exceptionnelles (voir FT F : comment choisir entre PCH et complément d'AAEH ?).

Mais des obstacles sont possibles

Les stages d'été de l'ALPC peuvent être considérés comme des séjours de vacances.

Leur lieu de regroupement (villages de vacances), leur organisation (heures de formation mais aussi activités annexes), leur coût (incluant notamment les frais d'hôtellerie et de restauration) peuvent engendrer des points de vue de ce type.

La MDPH peut aussi accorder une aide financière pour les seuls frais de formation en excluant les frais d'hôtellerie et de restauration.

Ils prévoient l'accueil de la famille entière, dont les frères et sœurs de l'enfant sourd.

Or, la notion de formation est principalement pensée pour les seuls parents.

Si vous demandez la prise en charge de vos frais une deuxième ou une troisième année, vous deviendrez moins crédibles.

Les interrogations porteront alors sur le temps nécessaire pour se former à la pratique de la LfPC, dont on dit qu'une dizaine d'heures suffisent.

Pour toutes ces raisons, vous pourrez voir votre demande refusée, ou partiellement acceptée.

Arguments utilisables

Il est donc recommandé d'apporter des précisions lors de votre demande.

Indiquer le détail des plans de formation proposés :

Le stage est avant tout un moment de **travail**. Sont répartis sur une semaine :

- des temps **d'apprentissage** de la technique : entre 15 et 20 heures de cours
- des temps de **conférences et ateliers** sur des sujets éducatifs ou médicaux proposés par des professionnels de la surdité ; par exemple : la scolarisation, l'appareillage, l'implant cochléaire, l'accès à la langue écrite, l'orthophonie (une vingtaine d'heures de conférences et ateliers).

L'apprentissage de la technique du code LPC est bien sûr la base de la formation. Mais sa bonne utilisation à la maison suppose un minimum de savoirs et savoir-faire : quels moments privilégier ? Comment attirer le regard de l'enfant ? Comment mettre en place de réelles situations de communication ? etc...

Apporter des précisions sur les objectifs pédagogiques relatifs aux enfants :

- formations au codage pour les frères et sœurs, afin de permettre la communication avec leur frère ou sœur sourd(e) ;
- formations au codage et décodage pour l'enfant sourd favorisant sa bonne réception des messages au quotidien ;
- activités pédagogiques et ludiques adaptées et accessibles proposées (ex : lectures de contes avec LfPC - moments de jeux avec codage).

L'utilisation précoce de la LfPC est recommandée, même avant tout appareillage ou implantation ; l'accès au décodage de la LfPC par l'enfant sourd en est grandement facilitée. **Mais, le plus souvent, les parents ne se tournent vers le code qu'après avoir constaté que les solutions techniques ne suffisent pas au bon développement linguistique de leur enfant.** Les habitudes de communication doivent être bouleversées pour y introduire un code visuel que l'enfant, dans un premier temps, ne décode pas et peut donc même refuser. **Il est donc nécessaire de proposer à l'enfant, dès que son âge le permet, des activités d'initiation, d'apprentissage et d'entraînement ludiques.**

Mettre en relief l'impact psychologique positif attendu pour toute la famille :

- rencontres avec d'autres parents, qui ne seront possibles qu'en dehors des temps de formation ;
- rencontres entre l'enfant sourd et d'autres enfants sourds de même âge ou plus âgés, évitant son isolement psychologique, surtout s'il vit une situation scolaire en inclusion ;
- échanges entre les frères et sœurs entendants et d'autres enfants vivant les mêmes contraintes ;
- **groupes de parole** animés par une psychologue pour les parents ;
- **groupes de parole** animés par une psychologue pour les enfants.

Insister sur le caractère irremplaçable et unique de ce type de formation

Les formations à la LfPC ne sont pas très nombreuses. Celles qui sont proposées en région ne prévoient que l'apprentissage technique (pas de conférences par exemple).

Elles ne sont que rarement destinées aux enfants.

Si aucune formation n'est proposée près de chez vous, cet argument aura bien sûr encore plus de poids.

Mentionner que le coût du stage est inaccessible pour vous sans aide.

Pour un renouvellement de demande, précisez le besoin de poursuite de formation.

Un premier stage permet d'apprendre les bases de la LfPC. Mais il est nécessaire de s'entraîner ensuite pour atteindre les compétences en termes de fluidité, d'aisance dans la communication ; c'est à ce prix que l'utilisation du code avec l'enfant permettra d'accéder à des échanges naturels et donc à un bon développement linguistique.

Le stage propose en ce sens des **groupes de formation de trois niveaux**.

Les conférences et ateliers ne sont pas identiques d'une année à l'autre. Il est donc nécessaire de s'inscrire plusieurs fois pour accéder à une information suffisante.

Vous pouvez aussi indiquer votre besoin de formation au **Cued Speech** (ou à la Palabra Complementada) pour vous et votre enfant, dans le cadre de son apprentissage des langues étrangères.

Il demeure enfin souhaitable que l'enfant sourd puisse renouveler son expérience de rencontres avec d'autres jeunes sourds.

Autres pistes pour des aides possibles

- Certaines entreprises proposent des chèques vacances à leurs salariés. Renseignez-vous auprès de votre comité d'entreprise.
- Vous pouvez solliciter votre entreprise pour une prise en charge des frais de stage au titre de la formation continue. **L'ALPC est un organisme de formation enregistré sous le n° 11 75 05908 75.**
- Vous pouvez aussi interroger le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales ou la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, qui peuvent proposer des aides.

Le "pôle codeur" est à votre disposition pour vous aider à établir des plans argumentaires personnalisés - notamment sous forme de fiches utilisables lors de vos entretiens ou pour rédaction de courriers.

pole.codeur@alpc.asso.fr

Fiche réalisée en avril 2023. La législation citée en référence est susceptible d'évoluer.

Pour l'actualisation des fiches, consulter le site Internet de l'ALPC, en bas des pages :

https://alpc.asso.fr/fiches_argumentaires/

https://alpc.asso.fr/fiches_techniques/

